

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juin 2016

L'an deux mille seize, le 28 juin à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2016 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 25 puis 26 à partir du point n°2

Nombre de votants : 25 puis 26 à partir du point n°2

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27 puis 28 à partir du point n°2

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Brigitte TELLIER, Gil BREGEON, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Isabelle MOUTON, René EVENO, Pascale BRUNEL (à partir du point n°2), Corinne SERGE, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Brigitte TELLIER, qui a donné pouvoir à Guy MOREAU ;

Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS ;

Guénahel LE PORHO

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Isabelle DUPAS.

Secrétaire de séance : Isabelle DUPAS

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2016

Le procès-verbal est approuvé.

Luc FOUCAULT informe que les deux premières délibérations portent sur l'intercommunalité. Il précise que depuis la loi NOTRe, l'intercommunalité est beaucoup plus présente du fait du transfert des nouvelles compétences vers les agglomérations et des mouvements de fusion des intercommunalités entre elles, ce qui est d'ailleurs prévue sur le territoire.

2016-06-01 - Intercommunalité - Avis de la commune sur l'arrêté relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du Morbihan dans le cadre de la consultation des collectivités (communes et EPCI).

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le projet de fusion figurant au SDCI fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Celui-ci dresse la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes intéressées. Il est rappelé que cette loi impose aux intercommunalités de moins de 15 000 habitants de fusionner avec une intercommunalité voisine.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan a été arrêté le 30 mars dernier et prévoit la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys. Chaque collectivité concernée par le projet de fusion (communes et EPCI) est tenue de rendre un avis sur ce projet.

Aussi la nouvelle communauté d'agglomération, sera composée de 34 communes et représentera un bassin de vie de 163 178 habitants (population au 1^{er} janvier 2016).

Pour information, le cabinet Sémaphores accompagne les 3 intercommunalités dans la démarche de fusion. Suite au diagnostic qui a été réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2016 et présenté en avril dernier, l'étude se poursuit avec la modélisation de scénarios en termes de compétences de la future communauté. Un travail spécifique portera sur le pacte financier et fiscal qui sera mis en œuvre entre la communauté et les communes membres.

Ainsi, l'arrêté figurant en annexe de la délibération prévoit que la commune de Séné est concernée par le projet de fusion.

Pascal GANDON s'interroge sur la répartition des sièges au sein de l'assemblée de cette nouvelle agglomération. Il souhaite savoir si les élus y voient plus clairs et si les règles du jeu sont désormais connues.

Luc FOUCAULT indique qu'il ne peut apporter de réponse puisque lui et les autres délégués de Séné ont dû quitter le conseil communautaire convoqué de façon inopinée ce jour à 18h30. Il précise que plusieurs thématiques devaient être abordées : les nouvelles compétences et leur harmonisation, le pacte financier et la gouvernance. Il informe que les élus communautaires de Séné ont quitté la séance avant que ce thème de la gouvernance ne soit débattu. Il annonce qu'un conseil communautaire des 3 intercommunalités doit se réunir dans une dizaine de jours et que ce point sera à nouveau présenté et discuté. Il confirme ne pas avoir plus d'éléments sur ce point. Il énonce les deux possibilités : soit une mise en conformité à la loi avec une assemblée composée de 72 élus communautaires contre 63 aujourd'hui, soit la conclusion d'un accord local permis par la loi avec un nombre de sièges pouvant aller jusqu'à 90. Il précise que si le nombre d'élus communautaires est de 72 la commune de Séné passera à 4 représentants et à 5 pour 90 délégués en cas d'accord local. Il rappelle une nouvelle fois que ce point a été débattu par le comité de pilotage ce soir, notant que les élus de Séné sont partis avant l'examen de ce point compte tenu du Conseil Municipal et que par conséquent, il ne peut en dire davantage.

Persuadé que ce dossier sur l'intercommunalité sera relayé dans la presse, Luc FOUCAULT informe que les élus communautaires de Séné rendront compte des évolutions sur les compétences et les finances lors d'une ou deux réunions publiques organisées avant la fin de l'année. Il estime indispensable que les citoyens et les élus soient pleinement informés des évolutions afin d'éviter qu'ils décrochent de cet important dossier. Pour lui, c'est comme cela que l'on avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Luc JEHANNO, Gil BREGEON) ;

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes agglo tel que prévu dans le SDCI.

2016-06-02 - Schéma de Cohérence Territoriale – Révision – Projet arrêté – Avis de la commune

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Afin d'orienter le développement et l'aménagement de notre territoire pour la prochaine décennie tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Vannes agglo a prescrit par délibération en date du 16 février 2012, la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) précédemment approuvé le 21 décembre 2006.

Le SCOT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique. A ce titre, l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le syndicat mixte du PNR, les chambres consulaires et autres organismes et personnes publiques associés mentionnés par le code de l'urbanisme ont été étroitement associés à la procédure de révision du SCOT.

Parallèlement et en application du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été définies puis mises en œuvre au moyen :

- d'expositions pouvant donner lieu à des échanges et l'expression d'avis recueillis sur un registre ;
- de réunions publiques ;
- de la consultation d'un comité citoyen créé dans le cadre de l'agenda 21 de Vannes agglo.

Enfin, les associations et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ont été consultés.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2014, le PADD fixant la philosophie du projet a été débattu lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2015, puis décliné en orientations au sein du document d'orientations générales.

Le projet de SCOT est composé :

- o d'un rapport de présentation
- o d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

o d'un Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au sens de l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme.

Pour résumer, ce projet de SCOT :

- Fixe une stratégie territoriale et des objectifs des politiques publiques précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuyant sur :
 - un positionnement qui reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest
 - 3 grands axes stratégiques ayant pour ambition de :
 - Placer le dynamisme économique au cœur de notre développement ;
 - Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet ;
 - Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégient l'accessibilité et « l'agilité ».
- Décline les objectifs pour mettre en œuvre le PADD au travers d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisés en 3 grandes parties :
 - La Partie 1 « Programmation et l'organisation du développement » vise à :
 - Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services ;
 - Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe Sud breton ;
 - Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible ;
 - Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable.
 - La Partie 2 « Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique » fixe les objectifs pour :
 - Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies ;
 - Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux ;
 - Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme ;
 - Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.
 - La Partie 3 « Mise en œuvre de la stratégie économique » fixe les objectifs pour :
 - Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent

- Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération ;
- Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain ;
- Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité ;
- Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises ;
- Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;
- Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain.

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil communautaire de Vannes agglo à « arrêté » à l'unanimité, le projet de SCOT.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et en application des dispositions du code de l'urbanisme, il revient à chaque commune de Vannes agglo d'émettre un avis sur ce projet.

Dominique AUFFRET commente un powerpoint présentant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Vannes Agglo (cf. document joint).

« Diapositive 1 : Afin d'orienter le développement et l'aménagement de notre territoire pour la prochaine décennie tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Vannes agglo a prescrit par délibération en date du 16 février 2012, la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) précédemment approuvé le 21 décembre 2006.

Diapositive 2 : Le SCOT est un document d'urbanisme intercommunal qui fixe un projet avec une vision d'avenir à 15/20 ans sur l'ensemble des composantes qui font fonctionner le territoire et notamment : l'habitat et les services, l'économie, les déplacements, l'environnement, l'énergie... Par ailleurs, le SCOT doit s'articuler avec les territoires voisins.

Diapositives 3 et 4 : Ce projet de SCOT reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest. Vannes agglo a en effet pour ambition de jouer un rôle clé pour le développement d'un espace qui soit en mesure de constituer une alternative au modèle métropolitain classique et d'offrir un niveau de services aux entreprises et aux populations qui créent les conditions d'un développement durable en articulation avec les autres métropoles bretonnes. Ce projet de SCOT fixe également 3 grands axes stratégiques :

*Diapositive 5 : **Premier axe : Une agglomération qui place le dynamisme économique au cœur du développement.** Vannes agglo se prépare à accueillir : 160 / 163 000 habitants d'ici à 2030 (soit + 30 000 nouveaux habitants par rapport à 2016) et 20 300 nouveaux logements par rapport à 2016 et un objectif de favoriser la création d'environ 21/22 000 emplois à 2030. Le territoire affirme sa vocation à protéger et à développer ses fonctions productives tout en s'appuyant sur son économie résidentielle.*

*Diapositive 6 : **Deuxième axe : Une agglomération qui place l'environnement au cœur du projet.** L'environnement et le paysage constitue en effet le facteur essentiel de l'attractivité territoriale. Mettre la question environnementale au cœur du projet, c'est donc : Faire vivre le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et le Parc Naturel Régional (PNR), Affirmer un développement économique et touristique durable, Valoriser l'identité architecturale et patrimoniale des communes, Qualifier le cadre de vie avec un mode urbain spécifique, Organiser la transition énergétique. »*

S'agissant de l'objectif de réduire par 3 le rythme de consommation d'espaces indiqué dans cette diapositive, Gny MOREAU souhaite savoir si le chiffre de 137 ha/an est à diviser par 3 ou s'il s'agit du résultat à atteindre.

Pascal GANDON indique que ce chiffre de 137 ha est à diviser, ce que confirme Dominique AUFFRET.

Guy MOREAU constate qu'il est mentionné sur la diapositive 137 ha/an.

Luc FOUCAULT informe que sur une période de 10 ans (2006 à 2016), 137 ha/an ont été consommés. Il précise que l'agglo va passer à un plafond de consommation d'espaces à 39 ha/an. Il souligne que les communes vont diviser par trois le rythme de consommation d'espaces afin d'être conforme aux objectifs du Parc Naturel Régional.

Dominique AUFFRET indique que ce sujet est au cœur du débat du PNR et invite les élus à consulter le Document d'Orientations et d'Objectifs dans lequel l'urbanisme est assez développé, surtout pour les communes du PNRGM.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si le calcul est fait seulement pour Vannes Agglo ou s'il intègre la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.

Dominique AUFFRET confirme que le SCOT porte sur les 23 communes actuelles de l'agglo et qu'il n'intègre pas les autres communes qui doivent rejoindre l'agglo à compter du 1^{er} janvier 2017.

Jean-Luc JEHANNO souligne que ce chiffre va diminuer car la nouvelle agglomération va intégrer des communes agricoles.

Dominique AUFFRET précise que la nouvelle communauté d'agglo consommera plus. Il informe que la presqu'île de Rhuys possède déjà un SCOT contrairement à la communauté de communes du Loc'h.

Luc FOUCAULT estime que cette question est importante notant que l'agglo va voter un SCOT qui va s'appliquer au 1^{er} janvier 2017. Il ajoute que les communes vont vivre avec ce document 5 à 6 ans. Il annonce que l'agglo va tout de suite mettre en révision un nouveau document qui va inclure les communautés de communes de la presqu'île de Rhuys et du Loc'h. Il indique que la loi permet d'appliquer un SCOT sur le territoire de Vannes Agglo, malgré la fusion des trois intercommunalités dans l'attente d'un prochain document.

Dominique AUFFRET précise qu'il est possible d'approuver un SCOT avant la fusion des trois intercommunalités prévue le 1^{er} janvier 2017. Il ajoute que la loi Egalité citoyenneté définissant les règles est actuellement en cours de discussion.

Luc FOUCAULT confirme que le SCOT de la presqu'île de Rhuys va continuer à s'appliquer. S'agissant du ratio divisé par 3, il précise que la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et l'agglo n'ont pas les mêmes volumes, la même dynamique d'étalement urbain et de consommation d'espaces. Il souligne que le point fort du SCOT porte sur la proposition de 30 000 nouveaux habitants, voire même 35 000 en consommant 3 fois moins d'espaces qu'avant. Il note que l'agglo s'oriente vers une densification de Vannes et de la 1^{ère} couronne, citant l'exemple de Plescop.

Luc FOUCAULT indique que le powerpoint réalisé par Dominique AUFFRET sera transmis aux élus dès demain matin.

Dominique AUFFRET reprend la présentation du powerpoint.

« Diapositive 7 : **Troisième Axe : Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégient l'accessibilité et « l'agilité ».**

Diapositive 8 et 9 : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui décline la stratégie est organisé en 3 grandes parties.

Diapositive 10 et 11 : Vannes agglo met en place un maillage multipolaire s'appuyant sur l'ensemble de ses communes. Ce maillage est composé :

- du Coeur d'agglomération (Vannes, St-Avé, Séné, Plescop et Arradon) qui est le pôle structurant majeur du territoire. Le Coeur d'agglomération assure ainsi le développement résidentiel et économique principal du territoire. On y trouve les services métropolitains essentiels à la stratégie d'attractivité de tout le territoire et pour le fonctionnement de l'axe Sud breton.

- et de 3 pôles structurants : Theix, Elven et Ploeren, qui sont des relais du Coeur d'agglomération et qui constituent des centralités fortes des 3 bassins de vie. Ils jouent ainsi le rôle de tête de réseau pour irriguer densément le territoire en services et organiser avec le Coeur d'agglomération la diffusion des moyens de mobilité.

Diapositive 12 : La stratégie de développement économique de Vannes agglo implique une densification résidentielle du territoire, jusqu'à accueillir autour de 160 / 163 000 habitants à horizon 2030. Pour conserver une structuration forte de Vannes agglo, l'accueil de cette croissance démographique visera à maintenir les équilibres actuels de population entre les bassins de vie tout en confortant le poids que représentent les pôles structurants.

Diapositive 13 : Le SCOT fixe les objectifs de nouveaux logements à 2030 qu'il ventile par bassin de vie du territoire soit 20 629 logements sur la durée du SCoT.

Diapositive 14 : Le SCOT fixe un objectif d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante environ 54% des nouveaux logements prévus à l'échelle de Vannes agglo. Les documents d'urbanisme devront déterminer les capacités foncières effectivement mobilisables dans l'enveloppe urbaine existante à court, moyen et long termes résultant : des dents creuses, des îlots et cœurs d'îlots libres, du renouvellement urbain. »

Luc FOUCAULT précise que 64 % des nouveaux logements des 24 communes seront concentrés sur les 4 communes Centre (Saint-Avé, Séné, Plescop et Arradon).

Dominique AUFFRET souligne que le chiffre des 64 % représente l'intensité urbaine moyenne et que le SCOT prévoit une réalisation de 54 % de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante, soit 11 194 logements sur un total de 20 629.

Dominique AUFFRET poursuit sa présentation.

« Diapositive 15 : En matière de déplacements, le SCot identifie un réseau hiérarchisé de pôles intermodaux pour favoriser les échanges entre les différents modes de déplacements.

Diapositives 16 et 17 : Le SCoT vise aussi à renforcer l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle en s'appuyant sur des documents tels que le schéma directeur des transports collectifs, le schéma directeur des pistes cyclables ou le schéma directeur des aires de covoiturage. »

Guy MOREAU s'interroge sur la matérialisation de la liaison Poulfanc/ Bourg dans le Schéma de Déplacements Urbains.

Dominique AUFFRET indique que la liaison apparaît sur le schéma de principe 2020.

Anne PHELIPPO-NICOLAS constate qu'il va falloir attendre 2020 pour une perspective de liaison Poulfanc/ Bourg.

Dominique AUFFRET confirme l'existence de trois phases : 2017, 2018 et 2020.

Luc FOUCAULT indique qu'il n'y a jamais eu de débat sur le calendrier de la liaison Poulfanc/ Bourg.

Guy MOREAU souligne comprendre la pâleur du trait de liaison sur le plan présenté.

Sylvie SCULO indique que les élus auraient préféré l'emploi d'une couleur fluorescente.

Dominique AUFFRET reprend sa présentation:

« Diapositive 18 relative au deuxième axe : Une Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique qui fixe les objectifs pour : Conforter les échanges écologiques littoral/ arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies, Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme, Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux et Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.

Diapositive 19 portant sur le troisième axe « Une Mise en œuvre de la stratégie économique » qui fixe les objectifs pour : Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel, Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Coeur d'Agglomération, Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain, Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité, Mettre en œuvre de l'agilité économique, Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;

Diapositive 20 : Le projet d'aménagement commercial du SCOT traduit une double volonté de limitation de la consommation foncière et de dynamisme de l'activité commerciale, en favorisant la polarisation de l'offre commerciale dans des localisations identifiées en lien avec les enjeux de déplacement.

Ces localisations sont de deux types : Les « centralités urbaines » qui correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu urbain dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs...) et les « secteurs d'implantation périphérique » (SIP) qui sont des pôles composés de plusieurs grandes surfaces commerciales, souvent organisées autour d'une locomotive alimentaire et localisées à l'extérieur des centralités urbaines et des quartiers péricentraux. Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine et ont un fonctionnement spécifique.

Les centralités urbaines sont les suivantes :

Une centralité de niveau 1 : le centre-ville de Vannes.

Quatorze centralités de niveau 2 : dont le quartier du Pouffanc à Séné, avec un objectif de renforcement de centralités vivantes de quartiers qui accueillent une population importante similaire ou supérieure aux villes et bourgs les plus importants du territoire mais aussi souvent des activités économiques générant des flux de personnes significatifs.

Quatre centralités de niveau 3 : Centres-bourgs de Baden, Séné, Surzur, Sulniac, avec l'objectif d'affirmer leur rôle d'appui aux pôles précédents.

Treize centralités de niveau 4 : Centres-bourgs de Meucon, Monterblanc... avec pour objectif le renforcement de la vitalité des centres bourgs et de l'offre de proximité pour les habitants des communes concernées. »

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir à quoi correspond la friche à requalifier mentionnée dans la diapositive.

Dominique AUFFRET indique que la friche correspond à la raboterie Le Gall qui est en cours de requalification, ajoutant que l'extrémité du secteur de requalification s'étend de la zone du Pouffanc à Saint Léonard.

Dominique AUFFRET termine son intervention en évoquant les secteurs d'implantation périphérique (SIP):

« L'objectif du SCOT est de conforter et/ou de renforcer les pôles commerciaux du Coeur d'Agglo dans une perspective d'équilibre Est/Ouest mais aussi d'affirmer des polarités commerciales sur des secteurs en croissance.

Deux SIP de niveau 1 :

- pôle Ouest, avec l'objectif de conforter, dynamiser et requalifier cette polarité commerciale structurante à l'échelle du territoire élargi tout en l'ouvrant vers les quartiers riverains.

- pôle Est (Le Pouffanc, Atlantheix) avec l'objectif de renforcer le secteur Est de l'agglomération en organisant une véritable centralité urbaine et commerciale avec une offre complémentaire aux centres villes.

Ces pôles ont vocation à accueillir préférentiellement de nouvelles implantations répondant à des achats occasionnels légers, des achats occasionnels lourds et des achats exceptionnels. Ils ont également la possibilité d'accueillir des nouvelles implantations répondant à des achats hebdomadaires, uniquement dans le cadre d'une diversification qualitative de l'offre commerciale

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil communautaire de Vannes agglo a arrêté à l'unanimité, le projet de SCOT. Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et en application des dispositions du code de l'urbanisme, il revient à chaque commune de Vannes agglo d'émettre un avis sur ce projet. ».

Gil BREGEON constate que la nouvelle communauté d'agglo sera créée au 1^{er} janvier 2017 et souhaite savoir si toutes les communes seront obligées d'appliquer le SCOT.

Dominique AUFFRET répond par la négative notant que le SCOT sera approuvé en décembre avant la fusion. Il souligne une nouvelle fois l'existence de deux SCOT celui de Vannes Agglo et celui de la Presqu'île de Rhuys précisant que le Loc'h n'en possède pas.

Guy MOREAU souhaite savoir si toutes les communes possèdent un PLU, ce que confirme Dominique AUFFRET.

Luc FOUCAULT invite tous les élus et citoyens à venir à l'enquête publique.

Jean-Luc JEHANNO souhaite faire part d'une réflexion sur le fait que Vannes agglo s'apprête à accueillir 30 000 personnes tout en recherchant un développement économique.

Pour Jean-Luc JEHANNO, le nombre limité de terrain augmentera le prix au m² et engendrera l'arrivée de personnes plus âgées. Il craint un vieillissement de la population avec des effets sur l'économie. Or, pour lui, un couple jeune consomme plus qu'un couple âgé.

Luc FOUCAULT indique que cette réflexion a été aussi émise au sein de Vannes Agglo. Il informe qu'une réunion est prévue mercredi 29 juin à Vannes Agglo sur la création d'une foncière d'aménagement qui aura pour mission d'avoir une vue sur le foncier qui pourrait se libérer. Il précise que l'agglo n'a pas de politique foncière et qu'elle risque d'exclure des pans de la population à revenus modestes si elle ne se dote pas d'outil. Il souligne que l'objectif n'est pas d'amener l'agglo dans le mur. Il indique que le premier objectif est d'animer l'économie du territoire en renforçant l'économie résidentielle et l'économie productive. Il précise que les élus vont proposer des orientations pour développer l'emploi. Pour lui, il faut une politique cohérente et mettre en place des outils inexistantes aujourd'hui. Il rejoint les propos de Jean-Luc JEHANNO sur le fait qu'il y aura moins de terrains et qu'ils seront forcément plus chers. Il affirme que des intentions seront posées sur la table et que des choix devront être faits par les élus.

Jean-Luc JEHANNO indique que dans le sigle SCOT, il y a le mot cohérence. Pour lui, il faut être cohérent dans l'aménagement du territoire et en pas oublier certaines personnes.

Dominique AUFFRET considère qu'au-delà des outils, il y a la politique communale et intercommunale. Il rappelle que le PLH a été voté et qu'il a pour objectif la création de logements pour des familles avec la mise en place de dispositifs pour les primo-accédants dans l'achat de terrains, pour lesquels la superficie est passée de 600 m² à 300 m². Il souligne les actions menées par Vannes Agglo pour créer des logements abordables relayées d'ailleurs sur Séné, citant la réalisation de 40 % de logements dont 30 % de logements sociaux et 10 % de logements destinés à des personnes à revenus supérieurs. Il précise que ce dispositif permet aux jeunes de venir s'installer. Pour lui, l'enjeu est le maintien de l'équilibre social entre jeunes et moins jeunes.

Corinne SERGE s'interroge sur les conséquences de la densification. Elle cite l'exemple du secteur où elle réside, la Belle Etoile, dans lequel des personnes ont revendu la moitié de leurs terrains. Elle indique voir émerger de nouvelles maisons et se dit inquiète de la disparition des champs régulateurs. Elle constate que 5 maisons se construisent dans ce quartier et souhaite savoir ce qui est prévu en termes d'évacuation des eaux, rappelant que ce secteur a connu récemment des problèmes d'assainissement.

Sylvie SCULO rappelle que si ces constructions sont accordées, c'est parce qu'elles sont inscrites comme telles dans le PLU. Elle précise que dans le PLU la municipalité a réduit la possibilité de construction, parfois même dans la douleur, pour laisser la place à l'agriculture. S'agissant de l'assainissement, elle ajoute que la commune doit suivre et surveiller la régulation des eaux.

Corinne SERGE constate que l'on densifie en construisant deux maisons sur une parcelle. Pour elle, il s'agit d'un paradoxe.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit de parcelles plus petites, et donc de terrains moins chers permettant l'arrivée de jeunes familles. Pour elle, cela est intéressant ajoutant que des familles s'installent d'ailleurs à côté de chez elle. Elle considère que le SCOT permet de mieux penser et d'harmoniser les constructions. Elle ajoute qu'il propose des outils de densification, de diversification parcellaire évitant à chacun de faire des choses dans son coin.

Pascal GANDON indique partager l'inquiétude de Corinne SERGE. Il rappelle que le PNR est une norme qui s'impose au SCOT. Il pointe le fait que le futur SCOT doit être compatible avec le PNR. Pour lui, cela se justifie pour l'agglo notant que Séné et la Presqu'île de Rhuys font partie du territoire du PNR, à contrario pour les communes du Loc'h. Il souligne que la commune de Séné a deux visages : la densification et les hameaux verticaux. Il indique réutiliser cette expression « hameaux verticaux » prononcée en réunion publique la semaine dernière par un représentant d'EADM, la qualifiant de très belle.

Luc FOUCAULT indique que cette expression a été prononcée par l'architecte nantais qui accompagne la commune.

Pascal GANDON prend l'exemple de la résidence où il habite soulignant que ce quartier est agréable à vivre et que les résidents ont tout à portée de main. Il constate l'absence de « turn over » et le départ des jeunes pour la 2^{ème} ceinture de Vannes. Il pointe le vieillissement de ce quartier résidentiel. Il cite la résidence l'écrin et déplore la construction d'appartements de type 3 répondant aux attentes des jeunes couples qui malheureusement devront partir si la famille s'agrandit. Pour lui, il ne faut pas simplement densifier et verticaliser à tout prix mais plutôt avoir une démarche d'avenir.

Philippe PREVOST s'interroge sur la prise en compte dans le SCOT des 2 000 logements anciens disponibles.

Sylvie SCULO souligne que Philippe PREVOST fait référence aux logements vacants.

Dominique AUFFRET indique que le PLH comprend ces logements vacants qui ne sont pas si anciens puisqu'ils datent de 2008-2010. Il précise que le SCOT tient compte de la vacance de ce type de logements par commune. Il ajoute que cette vacance se trouve également en 2^{ème} et 3^{ème} couronne de Vannes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de SCOT arrêté par le conseil communautaire le 28 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET UN AVIS favorable au projet de SCOT tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2016-06-03 - Modification du règlement du cimetière – Rétrocession des concessions et abandons

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le titulaire d'une concession au columbarium de Séné a souhaité transférer les urnes de ses parents dans le cimetière paysager d'une autre commune.

La concession a été acquise le 05 août 2002 pour une durée de 30 ans et le transfert a été effectué le 03 mars 2016.

Le règlement du cimetière communal de Séné prévoit dans son article 8 les conditions de rétrocession des concessions : « le concessionnaire pourra être admis à rétrocéder à la commune une concession avant échéance de renouvellement, aux conditions suivantes :

- le concessionnaire initial et lui seul, sera admis à rétrocéder une concession.
- la rétrocession doit être motivée par un transfert de corps dans une autre commune.
- le terrain, caveau, ou case, devra être restitué libre de tout corps
- le terrain devra être restitué libre de tout caveau ou monument. »

Toutefois, celui-ci doit être amendé afin de préciser :

- Les modalités d'acceptation de la rétrocession par les concessionnaires
- Les modalités de calcul de l'indemnisation du titulaire en cas de rétrocession.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants, et les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire du 10 juillet 2007 portant règlement du cimetière et les modifications des 22 juillet 2008 et 04 février 2013 afin de fixer les règles des rétrocessions avec ou sans contrepartie financière des concessions acquises à partir du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

REMPLECE l'article 8 du chapitre VI – Disposition générales applicables aux concessions comme suit :

« La rétrocession d'une concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à un droit de possession de la sépulture.

La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession et non de ses héritiers.

La demande doit être acceptée par le Conseil Municipal ou par le Maire, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue dans les conditions suivantes :

- *Toute année commencée est due.*
- *Remboursement partiel, au prorata du temps restant de la 2^e année civile jusqu'aux 5 dernières années pour les concessions au cimetière et 2 dernières années pour les concessions au columbarium. (année de référence correspondant à une demande effectuée entre janvier août inclus) ;*
- *Refus de remboursement pour les 5 dernières années pour les concessions au cimetière et 2 dernières années pour les concessions au columbarium.*

Par ailleurs, il est possible pour le titulaire de demander la rétrocession de sa concession sans demander d'indemnisation. »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2016-06-04 - Accueils périscolaires – Tarifications 2016/2017

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants. L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié. S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Les accueils du matin et du soir sont ainsi organisés par la mairie dans les écoles publiques. Les enfants sont pris en charge par les agents et les animateurs périscolaires dans un cadre ludique et récréatif. Un projet d'animation est mis en œuvre tout au long de l'année. La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école, du lundi au vendredi
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h

Durant l'année 2015, celui-ci a été fréquenté en moyenne journalière, par 78 enfants en maternelle et 148 enfants en élémentaire. Pour la prochaine année scolaire 2016/2017, il y a lieu de définir les nouvelles tarifications des accueils périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2016. Il est proposé une augmentation d'un centime d'euro par demi-heure.

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G
Quotient familial	Inférieur ou égal à 560 €	De 561 à 760 €	De 761 à 1000 €	De 1001 à 1200 €	De 1201 à 1430 €	De 1431 à 1600 €	Egal ou supérieur à 1601 €
Heure d'arrivée de l'enfant							
Avant 8 h	0,62 €	0,82 €	1,02 €	1,22 €	1,32 €	1,42 €	1,52 €
Après 8 h	0,31 €	0,41 €	0,51 €	0,61 €	0,66 €	0,71 €	0,76 €

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Tranche quotient familial	A	B	C	D	E	F	G
Heure de départ de l'enfant comprise entre							
16 h 30 à 17 h 00	0,53 €	0,60 €	0,67 €	0,74 €	0,81 €	0,90 €	0,99 €
17 h 00 à 17 h 30	1,06 €	1,20 €	1,34 €	1,48 €	1,62 €	1,80 €	1,98 €
17 h 30 à 18 h 00	1,59 €	1,80 €	2,01 €	2,22 €	2,43 €	2,70 €	2,97 €
18 h 00 à 18 h 30	2,12 €	2,40 €	2,68 €	2,96 €	3,24 €	3,60 €	3,96 €
18 h 30 à 19 h 00	2,65 €	3,00 €	3,35 €	3,70 €	4,05 €	4,50 €	4,95 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Corinne SERGE se demande s'il n'est pas plus simple d'augmenter les tarifs de quelques centimes tous les 2 ans plutôt que de rééditer et d'imprimer des documents pour seulement une hausse de 1 centime d'euro pour 30 minutes.

Sylvie SCULO considère que d'augmenter de 1 centime par demi-heure, multiplié par le nombre d'enfant commence à avoir du sens. Rappelant avoir déjà abordée ce sujet en commission finances, elle souligne que la municipalité préfère le raisonnement d'une légère hausse chaque année. Pour elle, un document comprenant deux pages édité en 29 exemplaires correspondant au nombre de conseillers, ne représente pas un coût élevé.

Soulignant que la première année scolaire entière des TAP se termine, Pascal GANDON souhaite connaître le coût des dépenses supplémentaires pour la commune avec notamment la valorisation des agents. Il souhaite savoir si la commune a une vision globale de ce coût sur l'année scolaire.

Luc FOUCAULT constate que Pascal GANDON parle d'année scolaire, ajoutant ne pas avoir les éléments sous les yeux mais pouvoir les lui transmettre. Il rappelle toutefois que le coût des TAP a été voté dans le budget 2016.

Constant la montée en puissance des TAP, Pascal GANDON réitère sa demande sur leur coût sur une année scolaire.

Marie-Françoise LE BARILLEC souligne qu'il s'agit plutôt de la fin de la 2^{ème} année scolaire complète des TAP. Elle précise que la municipalité a essayé d'optimiser les coûts de transports et d'encadrement. Elle ajoute que la commune ne dispose pas aujourd'hui du bilan puisque l'année scolaire se termine le 5 juillet. Elle souligne que la ville de Séné reste dans les objectifs qu'elle s'est donnée au départ, ainsi que dans la moyenne nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 23 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus ;

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5.00 € ;

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité ;

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

2016-06-05 - Pause méridienne – Repas : tarifications 2016/2017

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Fournir un repas à tous les enfants constitue une priorité et le fondement même du service de restauration scolaire. Mais la mission de la Ville de Séné va bien au-delà de l'acte « donner à manger ».

Grâce à la participation des agents municipaux, la Ville assure plusieurs missions, en plaçant l'enfant au centre de ses préoccupations :

- Distribuer à l'enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité : éveil au goût, équilibre nutritionnel, « goûter à tout », impliquer l'enfant dans le service (eau, pain..), vigilance des agents concernant les enfants titulaires d'un PAI (protocole d'accueil individualisé : allergie, handicap,..).
- Mettre une organisation permettant à l'enfant d'avoir des repères rassurants : climat familial, équitable, liens de confiance.
- Permettre à l'enfant d'acquérir dans la convivialité des notions d'autonomie, de responsabilisation et de socialisation : apprendre à vivre ensemble, développer sa motricité, transmettre des valeurs et le respect des différences, agir dans l'intérêt du groupe, assumer ses actes et ses paroles.

La pause méridienne doit rester une pause. L'enfant doit pouvoir se « déconnecter » des heures de classe. Les agents et les animateurs périscolaires offrent un cadre confortable et ludique, entretiennent une relation bienveillante et cordiale avec les enfants, qui contribuent au plaisir d'être ensemble au restaurant scolaire.

Les rythmes et les besoins de l'enfant sont respectés. Avant et après le repas, les animateurs font de cette pause méridienne un moment d'animation. Ce moment comporte également un temps de repos pour l'enfant qui le désire. Ainsi, il y a lieu de préciser que la tarification comprend, outre le repas produit et servi aux enfants, le temps entourant ce moment en restauration et qui est composé des temps de transfert, d'écoute et de surveillance des enfants par les agents périscolaires mais également la mise en œuvre du projet d'animation auprès des enfants dans les lieux dédiés à cet effet et situés dans l'enceinte de l'école.

Production des repas

Les repas sont produits par la cuisine centrale de la Ville de Theix depuis la rentrée scolaire de septembre 2015 et livrés en liaison chaude. Le nombre de repas commandés et distribués est la suivante :

Année 2013	Année 2014	Année 2015*	Année 2016 **
439 repas jour	446 repas jour	511 repas jour	527 repas jour
Evolution repas jour	+1,6 %	+ 14,6 %	+ 3,1 %
63 191 repas	64 226 repas	70 567 repas	26 884 repas

*1^{er} semestre avec Océane de restauration (liaison froide) puis chiffres de septembre à décembre (liaison chaude avec la cuisine centrale de Theix)

** Période janvier à avril compris- en liaison chaude avec la cuisine centrale de Theix

Répartition des familles et des repas par quotient familial (actualisation en mars 2016)

433 familles se répartissent dans les 7 tranches de quotient familial.

Tranche	Quotient familial 2015	Répartitions des familles	Répartitions des repas
A	Inférieur ou égal à 560 €	19 %	19 %
B	De 561 € à 760 €	13 %	13 %
C	De 761 € à 1000 €	16 %	15 %
D	De 1001 € à 1200 €	16 %	18 %
E	De 1201 € à 1430 €	12 %	11 %
F	De 1431 € à 1600 €	2 %	3 %
G	Au-delà de 1601 €	22 %	21 %

Le Conseil Municipal ayant également approuvé de nouvelles dispositions dans le règlement des temps périscolaires lors de sa séance du 28 janvier 2016, il y a lieu de fixer le montant de la « pénalité des repas consommés mais non réservés » en cas de récurrence (rappel à la famille au 1^{er} repas et application à compter du second repas).

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire de la façon ci-dessous, avec une augmentation de 1 % par repas.

Tranches du quotient familial	Tarifification actuelle (1/09/2015)	Proposition de tarifs au 1/09/16	Participation des familles	Participation de la Ville
Inférieur ou égal à 560 €	1.70 €	1.72 €	16 %	84 %
De 561 € à 760 €	2.60 €	2.63 €	24 %	76 %
De 761 € à 1000 €	3.30 €	3.33 €	30 %	70 %
De 1001 € à 1200 €	3.50 €	3.54 €	32 %	68 %
De 1201 € à 1430 €	3.80 €	3.84 €	35 %	65 %
De 1431 € à 1600 €	4.20 €	4.24 €	39 %	61 %
Au-delà de 1601 €	4.40 €	4.44 €	40 %	60 %
Adultes	6.00 €	6.00 €		
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	0.00 €	0.50 €		
Enfants extérieurs ALSH	4.65 €	4.70 €		

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 23 mai 2016

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Considérant la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la pause méridienne-repas,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de la pause méridienne-repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

FIXE les pénalités comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

2016-06-06 - Dispositif Sén'aides jeunes : Attribution aux projets

Rapporteur : Pascale LAIGO

La Ville de Séné est soucieuse d'encourager, de soutenir et de valoriser l'initiative des jeunes dans des domaines variés. La construction d'un projet induit de la part des jeunes l'apprentissage de l'autonomie, la responsabilisation, l'implication dans la vie sociale ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté.

Le dispositif « Sén'aides jeunes » créé en mai 2015 a ainsi pour but de valoriser l'engagement de jeunes sinagots sous différentes formes et dans des domaines variés.

Pour l'octroi d'une aide financière de la Ville, les conditions sont les suivantes :

- Etre domicilié à Séné,
- Etre âgé entre 15 et 25 ans,
- Etre étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire (stage dans le cadre d'études supérieures sur le territoire français ou à l'étranger avec un volet social ou humanitaire),
- Projet individuel et ou collectif qui favorise la prise de responsabilité, l'autonomie et l'engagement des jeunes,
- L'aide financière est de 300 euros maximum. Le montant attribué sera en fonction du coût de l'action,
- Un même projet ne peut bénéficier que d'une seule aide financière de la commune,
- L'aide sera versée après restitution du projet auprès de la collectivité,
- Deux aides maximum pourront être attribuées au même bénéficiaire et sur des années différentes. Sur une année civile, les demandes de financement pour un premier projet seront prioritaires.

Trois demandes ont été déposées :

- Lola Guillouzouic-Le Corff pour un stage scolaire de 4^{ème} année de médecine durant 6 semaines cet été au Vietnam ;
- Camille Heissat pour une année d'étude de droit au Canada ;
- Gaëlle Gaultier pour un stage scolaire de 4^{ème} année de médecine durant 6 semaines cet été à l'Ile de la Réunion.

Pascale BRUNEL constate que ces jeunes peuvent également bénéficier des aides universitaires type Erasmus. Elle se dit étonnée de voir peu de jeunes déposer des dossiers et prétendre à ces aides. Elle se demande comment est diffusée l'information et jusqu'où la collectivité peut aller dans ce dispositif.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que la commission a retravaillé sur ce dispositif d'aides l'an dernier constatant que les demandes des candidats n'étaient pas retenues au vu des critères définis. Elle précise que les élus ont fait évoluer les critères, et que suite à cette redéfinition, trois demandes ont été retenues. Elle ajoute que la communication sur ce dispositif d'aides passe par le point jeunes, destiné aux jeunes âgés de 14 à 20 ans. Elle souligne que l'animatrice joue un rôle de référent en aidant et accompagnant les projets de stage à l'étranger. Elle précise que les jeunes ont également accès à l'information dans les facultés et écoles qu'ils fréquentent pour leurs études. Elle informe que la commission demande au stagiaire de fournir un budget prévisionnel comprenant les dépenses et aides extérieures. Elle précise qu'au regard de ces éléments, la commission se prononce sur l'octroi ou non d'une aide.

Corinne SERGE souhaite savoir si les revenus des parents sont pris en considération, comme pour les aides du CROUS.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que les revenus des parents ne sont pas pris en compte. Elle précise que ces stages représentent un budget important d'environ 3 000 € pour 6 semaines, et même plus élevé citant l'exemple de la stagiaire qui part au Canada. Elle ajoute que la commune avec 300 € apporte une aide symbolique.

Pascale LAIGO confirme que ce dernier projet ne relève pas du dispositif Erasmus puisque le stage se déroulera au Canada.

Corinne SERGE souligne que cette stagiaire part pour une année de droit.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que les jeunes bénéficient des aides de la Région et du Département mais que pour la majeure partie ce sont eux qui financent leur projet.

Pascale BRUNEL craint que la collectivité soit très vite débordée par les demandes d'aides.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que la commune s'est fixée un budget par an, rappelant que la commission étudie les dossiers.

Luc FOUCAULT confirme que la collectivité se fixe un cadre, une ligne budgétaire à ne pas dépasser.

En tant que professeur en bac professionnel, Pascal GANDON souhaite savoir si la commune accueille des stagiaires au sein de Grain de Sel et des autres services.

Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme que la collectivité accueille régulièrement des stagiaires et ce dans tous les services.

Isabelle DUPAS précise qu'une stagiaire en inclusion est actuellement présente au CCAS.

Anne PHELIPPO-NICOLAS souligne que la commune est vigilante en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel pendant et après leurs études. Elle précise que la collectivité emploie d'ailleurs des jeunes en service civique, rappelant que Séné est l'une des premières communes du Morbihan à avoir mis en place ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2015 créant le dispositif Sén'aides jeunes,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 23 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et notamment leurs projets de mobilité internationale,

Considérant que ces jeunes remplissent les critères d'attribution,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Corinne SERGE) ;

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à Lola Guillouzouic-Le Corff dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

ATTRIBUE à Camille Heissat dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

ATTRIBUE à Gaelle Gaultier dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros.

PRECISE que les aides sont prévues au budget primitif 2016, article 6714 « bourses et prix ».

2016-06-07 - Ecole Municipale de Musique - Tarifs année scolaire 2016-2017

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2016-2017.

La participation des familles est calculée en fonction du coût estimé du service. Celui-ci est augmenté d'environ 2 % (selon les arrondis) pour le calcul des tarifs 2016-2017.

Pour mémoire, répartition des enfants inscrits à l'école de musique 2015/2016 par activité et par tranche de QF

Tranche	Formation musicale		Formation instrumentale		Formation instrumentale et musicale	
	effectifs	Tarif annuel	effectifs	Tarif annuel	effectifs	Tarif annuel
A (QF jusqu'à 560)	0	69,40 €	5	107,30 €	1	157,80 €
B (561 à 760)	0	92,50 €	2	143,00 €	0	210,40 €
C (761 à 1 000)	1	121,40 €	4	187,70 €	3	276,20 €
D (1 001 à 1 200)	0	156,10 €	3	241,40 €	0	355,10 €
E (1 201 à 1 430)	1	179,20 €	13	277,10 €	1	407,70 €
F (1 431 à 1 600)	1	202,30 €	7	312,90 €	0	460,30 €
G (au delà de 1 601)	3	219,60 €	33	339,70 €	7	498,00 €
Total	6		67		12	

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

Tarifs activité école de musique 2016/2017

1/ Enfants et jeunes scolarisés

Formation musicale + Eveil

Quotient Familial CAF	% Participation Aides	% Participation Familles	Formation musicale (solfège)		Eveil	
			Année	Trimestre	Année	Trimestre
A (QF jusqu'à 560)	88,00%	12,00%	70,80 €	23,60 €	94,40 €	31,50 €
B (561 à 760)	84,00%	16,00%	94,30 €	31,40 €	125,70 €	41,90 €
C (761 à 1 000)	79,00%	21,00%	123,80 €	41,30 €	165,10 €	55,10 €
D (1 001 à 1 200)	73,00%	27,00%	159,20 €	53,10 €	212,30 €	70,80 €
E (1 201 à 1 430)	69,00%	31,00%	182,80 €	61,00 €	243,70 €	81,30 €
F (1 431 à 1 600)	65,00%	35,00%	206,30 €	68,80 €	275,10 €	91,70 €
G (au delà de 1 601)	62,00%	38,00%	224,00 €	74,70 €	298,70 €	99,60 €

L'éveil correspond à un cours de $\frac{3}{4}$ d'heure.

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Aides	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A (QF jusqu'à 560)	88,00%	12,00%	109,40 €	36,50 €
B (561 à 760)	84,00%	16,00%	145,90 €	48,60 €
C (761 à 1 000)	79,00%	21,00%	191,50 €	63,80 €
D (1 001 à 1 200)	73,00%	27,00%	246,20 €	82,10 €
E (1 201 à 1 430)	69,00%	31,00%	282,70 €	94,20 €
F (1 431 à 1 600)	65,00%	35,00%	319,20 €	106,40 €
G (au delà de 1 601)	62,00%	38,00%	346,50 €	115,50 €

Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Aides	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A (QF jusqu'à 560)	88,00%	12,00%	161,00 €	53,70 €
B (561 à 760)	84,00%	16,00%	214,60 €	71,50 €
C (761 à 1 000)	79,00%	21,00%	281,70 €	93,90 €
D (1 001 à 1 200)	73,00%	27,00%	362,20 €	120,70 €
E (1 201 à 1 430)	69,00%	31,00%	415,80 €	138,60 €
F (1 431 à 1 600)	65,00%	35,00%	469,50 €	156,50 €
G (au delà de 1 601)	62,00%	38,00%	508,00 €	169,30 €

-Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit

2/ Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2015-2016	2016-2017
Coût annuel	315,50€	326,40€
Coût trimestriel	105,17€	108,80€

3/ Location de matériel

Instruments concernés : violons, flûtes traversières (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762,25 € : 18,50 € par trimestre (inchangé)
- Instruments d'une valeur supérieure à 762,25 € : 35 € par trimestre (inchangé)

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

4/ Réduction à partir du 2^{ème} enfant

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 5% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

5/ Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

6/ Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 € (inchangé)

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 7 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte les tarifs au titre de l'année 2016-2017 comme indiqué ci-dessus.

2016-06-08 - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Rapporteur : Gil BREGEON

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2015-2016).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A (jusqu'à 560)	50,00%
B (de 561 à 760)	45,00%
C (de 761 à 1 000)	40,00%
D (de 1 001 à 1 200)	35,00%
E (de 1 201 à 1 430)	30,00%
F (de 1 431 à 1 600)	25,00%
G (au delà de 1 600)	20,00%

Le versement de la participation de la Commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2016. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, 8 élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2014-2015 pour un montant total de 1 872,55 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 7 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2015-2016 comme indiqué ci-dessus.

2016-06-09 - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

Rapporteur : Claudie GUITTER

La commune de Saint-Avé a créé en 2011 un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint Avé pour l'année 2015-2016 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 696,50 €
- Formation instrumentale : 467,70 €
- Orchestre : 195,20 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose depuis l'année scolaire 2011-2012 une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A (jusqu'à 560)	50,00%
B (de 561 à 760)	45,00%
C (de 761 à 1 000)	40,00%
D (de 1 001 à 1 200)	35,00%
E (de 1 201 à 1 430)	30,00%
F (de 1 431 à 1 600)	25,00%
G (au delà de 1 600)	20,00%

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2016. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, aucun élève de Séné n'a bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2014-2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 7 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2015-2016 comme indiqué ci-dessus.

2016-06-10 - Adhésion 2016 à l'association Monique Arradon

Rapporteur : Pascale LAIGO

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant de l'adhésion à l'association Monique Arradon.

Monique ARRADON, **artiste sinagote** est à la fois peintre, sculpteure et calligraphe. Sa recherche pour l'animation lumineuse de la ville, depuis les années 70, en a fait la seule femme et française, à avoir créé en art cinétique dans le paysage : pylônes esthétiques, fontaines, cheminées de grandes entreprises, « signaux Antinox ».

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2016 est fixé à 20 €.

Luc FOUCAULT informe qu'une exposition portant sur la première partie des œuvres de Monique Arradon s'est tenue à Grain de Sel au Printemps 2014, ainsi qu'au Château de L'hermine à Vannes en 2013. Il précise qu'un certain nombre d'administrés de Séné et notamment de la Presqu'île de Langle, ainsi que des artistes de la France entière adhèrent à cette association. Il ajoute qu'il était important pour Anne PHELIPPO-NICOLAS et les membres de la commission Culture de participer activement et financièrement à cette nouvelle association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 7 juin 2016

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mesure ci-dessus annoncée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2016-06-11 - Approbation du règlement intérieur de Grain de Sel.

Rapporteur : Pascale LAIGO

La fréquentation d'une médiathèque municipale implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible.

Cependant, la médiathèque de Grain de Sel a une vocation de « troisième lieu ». Outre sa fonction de prêt de documents, elle œuvre à tisser du lien social, en aidant chacun à être un citoyen, à construire sa pensée, à s'impliquer dans le vivre ensemble ; dans le cadre d'ateliers, de rencontres, de participation des habitants à la programmation... Elle est en phase avec le territoire sur lequel elle est implantée.

Dans cet esprit de « troisième lieu » et d'expérimentation, un règlement intérieur a été rédigé et testé auprès des usagers de septembre 2015 à juin 2016. Cette phase de test s'étant bien passée, il paraît opportun de doter ce lieu du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement annexé,

Vu l'avis de la Commission Culture et de la Vie Associative du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de Grain de Sel.

2016-06-12 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'IDE et modification de quotités horaires

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les conditions d'accueil des enfants au sein des 2 multi-accueils « La baie des lutins » et « les petits patapons » gérés par la collectivité doivent répondre aux obligations réglementaires.

Qu'ils s'agissent de mobilisation des compétences professionnelles, de respect des taux d'encadrement minimum directement auprès des enfants, d'équilibre entre les professionnels diplômés, de composition entre les équipes Petite enfance et de plannings des agents, tous ces différents aspects organisationnels sont validés par les deux partenaires des services Petite Enfance que sont la Protection Maternelle et Infantile (Conseil Départemental du Morbihan) et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Compte tenu de la démission fin août 2015 de l'éducatrice de Jeunes enfants en poste au multi accueil « la baie des lutins » (22.5/35è) et au Relais assistantes maternelles (12.5/35è), de la demande d'un temps complet de l'éducatrice de Jeunes enfants en poste au multi accueil « la baie des lutins » (20/35è) et au Lieu d'accueil Enfants Parents (4/35è)

et de l'obligation de recrutement d'une infirmière au sein des équipes des établissements d'accueil du jeune enfant à raison de 4 heures hebdomadaires par tranche de 10 places d'accueil au minimum, il est devenu nécessaire de réorganiser le fonctionnement des 2 multi accueils de la façon suivante :

CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Médico-sociale	B	Educatrice de jeunes enfants	1	non complet 31/35è
Médico-sociale	B	Educatrice de jeunes enfants	1	non complet 28/35è
Médico-sociale	A	Infirmière	1	non complet 12/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Médico-sociale	A	Infirmière	1	non complet 12/35è

SUPPRESSIONS DE POSTES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Médico-sociale	B	Educatrice de jeunes enfants	1	complet 35/35è

En fonction du statut de l'infirmière recrutée, le poste laissé vacant sera supprimé dans le cadre d'une prochaine délibération, après avis du comité technique.

Corinne SERGE souhaite savoir si la commune recrute une infirmière puéricultrice.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique qu'il s'agit simplement d'une infirmière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2324-42 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret N°2010-613 du 07 juin 2010, article 19,

Vu l'article R2324-43 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret N°2010-613 du 07 juin 2010, article 20,

Vu l'article R2324-43-1 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret N°2010-613 du 07 juin 2010, article 21,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés,

SUPPRIME le poste ci-dessus énoncé,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2016 et suivants.

2016-06-13 - Mise à disposition d'agents à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité Surzur et Séné pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyalo.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le nombre de repas produits est réparti comme suit :

- Commune de Theix-Noyalo : 175 000
- Commune de Séné : 85 000
- Commune de la Trinité-Surzur : 15 200

Pour assurer cette production, il a été nécessaire de mettre du personnel supplémentaire.

Conformément à l'article 4 de la convention d'Entente, la commune de Séné a recruté 1 cuisinier à temps complet et 1 préparateur-aide cuisinier à temps complet et a mis ces 2 agents à disposition de la commune de Theix-Noyalo afin de les affecter à la cuisine centrale.

Pour mémoire, la livraison des repas sur sites se fait sous la responsabilité de la commune de Séné.

Pour la nouvelle année scolaire 2016/2017, le contrat du cuisinier va être reconduit. En revanche, un nouvel agent est recruté pour assurer la mission d'aide cuisinier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale,

Vu la délibération relative à la convention d'entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité-Surzur et Séné,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition pour 2 agents, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon les projets de conventions annexés.

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer les conventions de mise à disposition.

2016-06-14 - Instruction Budgétaire et Comptable M14 - Allongement de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées et la mise en place de leur neutralisation, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de la ZAC « Cœur du Pouffanc » à la société d'économie Mixte EADM selon les stipulations d'une convention signée entre les parties le 29 juin 2011.

Cette concession d'aménagement précise en son article 15.7, la participation financière du concédant prévue pour cette opération d'aménagement. Elle se décompose comme suit :

- Participation pour équipements publics évaluée à 5 480 889 € H.T
- Participation pour équilibre de l'opération à 2 301 111 €, dont 594 131 € au titre de participation versée par le concédant à l'aménageur pour la réalisation de logements sociaux (article 20422) ;

Depuis 2013, la collectivité verse ces participations à l'aménageur selon une répartition définie pour chaque année et ce jusqu'en 2021.

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux budgets communaux, oblige l'amortissement des subventions d'équipements versées (compte 2042) inscrits au budget de la collectivité, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes. Il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Le décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 modifie l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en allongeant la durée des amortissements des subventions versées par les communes et leurs établissements publics. Désormais, elles sont amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (compte 204) au lieu de quinze ans pour les établissements publics et 5 ans pour les établissements privés.

Dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, l'allongement de la durée d'amortissement des immobilisations représente une marge de manœuvre qui permettra de pérenniser la capacité d'autofinancement des collectivités.

Le décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place une procédure de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions équipements versées. Ce choix peut-être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir la durée maximale d'amortissement ; soit 30 ans pour les subventions d'équipements comme le propose l'instruction budgétaire et comptable M14. La durée d'amortissement correspond ainsi à la durée réelle du bien ou de l'immobilisation.

Cette disposition s'appliquera pour les versements de subventions effectués à compter de 2015 et amortissables à partir de 2016.

S'agissant des immobilisations dont l'amortissement est en cours, les durées d'amortissements initiales sont maintenues.

Luc FOUCAULT indique que cette délibération est technique mais qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

Philippe PREVOST souhaite savoir ce qui va se passer en termes d'amortissement pour le matériel dont la durée de vie n'est pas de 30 ans.

Luc FOUCAULT informe que cette nouvelle règle comptable ne concerne pas tous les investissements, mais seulement les équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération Cœur de Pouffanc. Il précise qu'auparavant, ces investissements étaient provisionnés sur 5 ans et qu'aujourd'hui il sera possible de les amortir sur 30 ans. Il ajoute que les charges sont ainsi diluées dans le temps permettant un gain d'environ 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte l'allongement de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à 30 ans et d'appliquer la neutralisation budgétaire de ces amortissements, à compter du 1^{er} janvier 2016.

2016-06-15 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve

Rapporteur : Sylvie SCULO

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits à la section de fonctionnement afin de faire le réassort des articles de la boutique avant le début de la saison estivale. En section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire 53 500 € suite à l'ouverture des offres de prix pour la réhabilitation des observatoires.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	4 000 €	70	Produit des services	4 000 €
Sous total		4 000 €	Sous total		4 000 €
TOTAL		4 000 €	TOTAL		4 000 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
23	Immobilisations en cours	53 500 €	13	Subventions DREAL	36 558 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	16 942 €
Sous total		53 500 €	Sous total		53 500 €
TOTAL		53 500 €	TOTAL		53 500 €

1 - Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses +4 000,00 €

- Augmentation des ventes en boutique

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 4 000 €

- Augmentation d'achat de livres et souvenirs pour vente à la boutique

1- Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 36 558 €

- Subvention de 36 558 € attribuée par la DREAL

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées + 16 942 €

- Emprunt d'équilibre 16 942 €

B) Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisation en cours + 53 500 €

- Travaux de réhabilitation des observatoires de la réserve

Luc FOUCAULT informe que, sur la période allant de fin février à fin mai, les ventes à la boutique de la Réserve Naturelle sont en progression de 30 %.

Sylvie SCULO se réjouit de l'augmentation de la fréquentation à la Réserve Naturelle. Elle souligne le début des travaux sur les observatoires, comme en atteste la décision du maire n°2016-58. Elle ajoute que la commune a conclu le marché de travaux avec une entreprise sinagote. Elle espère pouvoir monter dans les observatoires d'ici la fin du mois de juillet. Elle ajoute que l'autre partie des travaux sera inscrite probablement dans la décision modificative, rappelant être dans l'attente des notifications de subventions comme le FEADER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve 2016, telle que présentée ci-dessus.

2016-06-16 - Demande d'inscription d'itinéraires de petite randonnée au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Rapporteur : Damien ROUAUD

La commune de Séné dispose de deux itinéraires figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

- Le GR34®
- L'itinéraire de petite randonnée de la Garenne à Saint - Léonard

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription d'un itinéraire supplémentaire au PDIPR, au titre des sentiers de petite randonnée. Cet itinéraire, représenté sur le plan ci-joint, permet la découverte de la partie Occidentale de Séné, du Morboul à Port Anna et à la Pointe du Bill, en proposant une alternative au GR34® qui n'est pas accessible aux cycles sur les portions de son tracé empruntant la servitude de passage piétons sur le littoral.

L'inscription de cet itinéraire au PDIPR permettra de faire le figurer aux différents supports de communication touristique édités par le Conseil Départemental et la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre. Elle permettra également le subventionnement de divers aménagements par le Conseil Départemental du Morbihan.

Isabelle DUPAS souhaite savoir si la Fédération prévoit des supports accessibles aux personnes à mobilité réduite sur le chemin de randonnée.

Damien ROUAUD indique ne pas en avoir connaissance.

Philippe PREVOST demande si ce dossier de demande d'inscription auprès du Conseil Départemental va modifier les travaux pour la digue du Morboul.

Luc FOUCAULT souligne l'absence de lien entre ces deux dossiers.

Philippe PREVOST demande confirmation sur ce point.

Luc FOUCAULT le confirme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DEMANDE au Conseil Départemental du Morbihan l'inscription, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, l'inscription des chemins figurant au plan ci-annexé, au titre des itinéraires de petite randonnée.

2016-06-17 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs pour 2017

Rapporteur : Damien ROUAUD

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a décidé d'instituer la nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure »(TLPE).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle du Conseil les tarifs applicables dans la limite des tarifs plafonds avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Lors de l'institution de la taxe, la commune faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le Conseil Municipal a adopté un tarif de référence majoré de 20 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Depuis cette date, l'augmentation tarifaire est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (inflation).

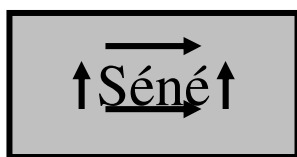
Le taux de variation applicable pour 2017 est de + 0,2% (*source insee - il était de +0,4 % pour 2016*).

En conséquence, il est proposé de fixer le tarif majoré de base à 20,50 € pour l'année 2017.

Il est, en outre, rappelé que les dispositifs doivent faire l'objet d'une déclaration par les exploitants, pour les emplacements publicitaires, et par les commerçants, pour les enseignes, avant le 1^{er} mars de l'année pour les dispositifs en place au 1^{er} janvier.

Pour la taxation des enseignes sur façade, il est enfin rappelé que sont prises en compte toutes inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble et relative à une activité. Elles doivent être mesurées en prenant la surface du rectangle enveloppant des lettrages, dessins et logos c'est-à-dire la plus grande hauteur et la plus grande longueur. Pour les enseignes murales, les surfaces de toutes les enseignes placées sur le bâtiment sont cumulées pour le calcul de la taxation.

Exemples de calcul de surfaces :



Ne sont pas comptées les inscriptions formes ou images placées à l'intérieur du bâtiment et visibles de l'extérieur.

Les titres de recettes sont émis au 1^{er} septembre de l'année de déclaration.

Pour les dispositifs installés après la date de déclaration, le calcul de la taxe est alors effectué au prorata temporis (durée effective de pose).

Le calcul et la facturation peuvent alors être effectués au « fil de l'eau » c'est-à-dire que sont pris en compte l'ensemble des dispositifs en place au 1^{er} janvier de l'année N auxquels s'ajoutent les dispositifs mis en place entre la date de pose et le 1^{er} septembre (date de facturation) calculés au prorata temporis.

Pour les dispositifs déclarés entre le 1^{er} septembre de l'année de facturation et le 28 février de l'année N + 1 un titre de recettes spécifique sera établi sur la période restant à courir entre la date de pose et le 28 février de l'année N + 1.

Considérant que par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a institué la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que les articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la Commune doit délibérer, avant le 1^{er} juillet de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfections de 50 % qu'elle entend appliquer au dispositifs de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10, L 2333-11 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et Développement Touristique du 2 juin 2016, Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs pour l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au titre de l'année 2017, selon le barème suivant :

Typologie de matériel	Tarif applicable au 1-1-2017 par m ²
Publicité et pré-enseigne non numérique ⁽¹⁾	20,50 €
Publicité et pré-enseigne numérique de moins de 50 m ² ⁽¹⁾	61,50 €
Publicité et pré-enseigne numérique de plus de 50 m ² ⁽¹⁾	123 €
Enseigne murale ou scellée au sol de moins de 7 m ² ⁽¹⁾	Exonération
Enseigne scellée au sol de plus de 7 m ² ⁽¹⁾	20,50 €
Enseignes murales couvrant entre 7 et 12 m ² ^{(1) (2)}	Exonération
Enseignes murales couvrant entre 12 et 20 m ² ^{(1) (2)}	5,70 €
Enseignes murales couvrant entre 20 et 50 m ² ^{(1) (2)}	5,70 €
Enseignes murales couvrant plus de 50 m ² ^{(1) (2)}	10,20 €
Dispositifs dédiés à des publicités non commerciales et spectacles	Exonération
Concession municipales d'affichage et mobilier urbain	Exonération

(1) le calcul de la taxe est assis sur la superficie exploitée, hors encadrement.

(2) Pour les enseignes murales, c'est le cumul de la superficie totale de toutes les enseignes placées sur la façade qui est compté.

DECIDE que le recouvrement de la taxe se fera « au fil de l'eau », c'est-à-dire que, sont pris en compte pour le calcul de la taxe, les dispositifs en place au 1^{er} janvier de l'année N auxquels s'ajoutent les dispositifs mis en place entre la date de pose et le 1^{er} septembre (date de facturation) calculés au prorata temporis. Pour les dispositifs déclarés entre le 1^{er} septembre de l'année de facturation et le 28 février de l'année N + 1 un titre de recettes spécifique sera établi sur la période restant à courir entre la date de pose et le 28 février de l'année N + 1 (date de déclaration) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2016-06-18 - BOURG –Résidence BSH « Kastell Koz » - Rues des marronniers et des chanterelles-
Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le Conseil Municipal est informé que par courrier du 18 mai 2016, le bailleur social Bretagne Sud Habitat a sollicité de la Commune une garantie d'emprunt pour le prêt qu'elle entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de remplacement des châssis de toit sur les 43 logements de la résidence Kastell Koz, rue des Marronniers et rue des Chanterelles au bourg.

Philippe PREVOST demande qui est le propriétaire des 43 logements.

Luc FOUCAULT indique que Bretagne Sud Habitat en est le propriétaire.

Philippe PREVOST souhaite savoir qui décide de réaliser des travaux.

Luc FOUCAULT précise que Bretagne Sud Habitat est le décideur guidé par la collectivité. Il ajoute que la municipalité souhaite maintenir un parc immobilier à niveau sur le plan esthétique, énergétique et phonique. Il souligne qu'il est plus agréable d'habiter dans une jolie maison.

Philippe PREVOST en déduit que le bailleur social BSH qui sollicite une garantie d'emprunt n'a pas les reins assez solides.

Luc FOUCAULT informe que la commune peut accorder une garantie d'emprunt jusqu'à 50 % des recettes de fonctionnement, soit 4 millions d'euros. Il souligne que la ville de Séné enregistre des garanties d'emprunt pour un montant de 1 142 000 € soit 20,20 %. Pour lui, la collectivité se situe dans les marges accordées.

Philippe PREVOST constate que l'intervention de Luc FOUCAULT répond à la question qu'il avait posée en commission Finances la semaine dernière, à savoir d'où proviennent ces fonds.

Luc FOUCAULT indique avoir recherché les éléments avec son adjointe Sylvie SCULO. Il rappelle que la collectivité a la possibilité de garantir des emprunts jusqu'à 50 % de ses recettes de fonctionnement, notant qu'elle se situe bien en deçà de ce montant aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu le contrat de prêt n° 49712 en annexe signé entre Bretagne Sud Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le bailleur social BSH a sollicité la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle entend contracter pour la réalisation de cette opération (*réalisation de travaux sur la résidence « Kastell Koz » sur le Bourg*),

Considérant les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est sollicitée (cf annexe),

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir un tel prêt,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 64 000 € (soixante quatre mille euros) que le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) se propose de contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49712, constitué d'une ligne de prêt. Le présent contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

PREND l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des Dépôts et Consignations par simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir si nécessaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et BSH et à accomplir toutes formalités nécessaires.

2016-06-19 - BSH – Programme « Résidence l'Ecrin » 25 route de Nantes – Participation communale pour réalisation de 3 logements PLUS en VEFA

Rapporteur : René EVENO

La SCCV (*société civile de construction vente*) dénommée « 25 route de Nantes » a obtenu un permis de construire le 18 février 2013 pour la réalisation de 13 logements au 25 route de Nantes.

Eu égard aux prescriptions du PLU, ce programme dispose de 30 % de logements sociaux, correspondant à trois logements sociaux en PLUS.

Ce permis a aujourd'hui été transféré à la SCCV dénommée « l'Ecrin » représentée par FILY Jacques, de FILY Promotion.

Le bailleur social choisi par le constructeur est Bretagne Sud Habitat. Les appartements sont construits sous le régime de la VEFA (*vente en état futur d'achèvement*).

Par courrier du 21 janvier 2016, BSH a sollicité, pour l'équilibre de son budget, la participation communale sous la forme d'une aide financière de la collectivité pour un montant de 11 395 €.

Dans le cadre de l'attribution des aides à la pierre, le PLH de Vannes Agglo impose la participation financière des collectivités territoriales via l'aménagement de voiries ou à défaut une participation financière. Dans le cas présent, aucun aménagement n'ayant été réalisé, il est proposé de valider la participation communale.

Ce montant a été provisionné dans le budget 2016.

Luc FOUCAULT informe que cette résidence, située à l'intersection entre la rue du Chemin noir et route de Nantes, est en cours d'achèvement.

Considérant la demande de Bretagne Sud Habitat au titre de la participation communale pour la réalisation de logements sociaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016, Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement, à Bretagne Sud Habitat, d'un montant de 11 395 € (*onze mille trois cent quatre-vingt quinze euros*) au titre de la participation communale pour la réalisation de logements sociaux dans le programme « résidence l'Ecrin » au 25 route de Nantes,

PRECISE, que ce montant est provisionné au BP 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2016-06-20 - BOURG – Rue de la Fontaine – Cession gratuite de la parcelle AS n° 345 par la famille AMISSE

Rapporteur : Guy MOREAU

Dans les années 2000, la commune a autorisé la réalisation du lotissement « résidence Er VORE ». A cette occasion, un cheminement piétonnier a été réalisé sur la parcelle AS n° 345 en bordure de la rue de la Fontaine – cf plan annexé -.

Cette parcelle a une superficie de 40 m². Elle n'a pas fait l'objet d'une acquisition par la commune et demeure aujourd'hui propriété de la famille AMISSE Christiane, née LE CLECH.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires ont donné leur accord pour une cession gratuite à la commune de cette parcelle en échange de la réalisation d'une clôture munie d'un portillon pour délimiter la parcelle d'espace vert attenante (AS n° 344) qui restera leur propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains 7 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière du cheminement piétonnier bordant la rue de la Fontaine à hauteur de la résidence Er VORE,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle AS n° 345,

REALISE aux frais de la commune une clôture munie d'un portillon pour fermer la parcelle d'espace vert appartenant à la famille AMISSE cadastrée en section AS n° 344 et attenante à la parcelle cédée à la Commune,

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître Catherine MAIRE, notaire à Vannes aux frais exclusifs de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2016-06-21 - PRESQU'ILE – Lotissement « LES VANNEAUX » – Accord de principe pour l'incorporation de la voirie et dépendances dans le domaine public communal

Rapporteur : Pascal SERRE

Il est exposé au Conseil Municipal que, suite à la demande formulée par les colotis du lotissement « LES VANNEAUX », la commission Voirie, après contrôle sur place et analyse du contrôle technique des réseaux d'assainissement a émis un avis favorable pour l'intégration des voies, dépendances et réseaux souterrains du lotissement dans le domaine public communal.

La voie et parcelle concernée est la parcelle cadastrée en section suivante (cf plan joint) :

- ZV n° 32 correspond à l'impasse des Vanneaux (linéaire 59 m) en accroche sur la rue des Vanneaux sur la presqu'île.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Voirie,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 juin 2016,

Considérant la demande d'intégration des voiries privées dans le domaine public par les colotis du lotissement « les vanneaux »,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE son accord de principe pour l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et parcelle privée suivante appartenant au lotissement « Les vanneaux » :

- ZV n° 32 correspond à l'impasse des Vanneaux (linéaire 59 m) en accroche sur la rue des Vanneaux sur la presqu'île.

DIT qu'une enquête publique aura lieu en Mairie afin de recueillir les observations des riverains,

PRECISE que le Conseil Municipal sera à nouveau amené à délibérer à l'issue de cette enquête pour prononcer l'intégration définitive avant rédaction des actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer cette procédure d'enquête publique et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2016-06-22 - MOUSTERIAN – Lotissement « LE FRANC » – Accord de principe pour l'incorporation de la voirie et dépendances dans le domaine public communal

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Il est exposé au Conseil Municipal que, suite à la demande formulée par les colotis du lotissement « LE FRANC », la commission Voirie a émis un avis favorable pour l'intégration des voies, dépendances et réseaux souterrains du lotissement dans le domaine public communal.

La voie et parcelle concernée est la parcelle cadastrée en section suivante (cf plan joint) :

- ZN n° 71 correspond à la rue Cres Er Runic (linéaire 53 m) sur le Nord du village de Moustérian.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Voirie,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 juin 2016,

Considérant la demande d'intégration des voiries privées dans le domaine public par les colotis du lotissement « LE FRANC »,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE son accord de principe pour l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et parcelle privée suivante appartenant au lotissement « LE FRANC » :

- ZN n° 71 correspond à la rue Cres Er Runic (linéaire 53 m) sur le Nord du village de Moustérian.

DIT qu'une enquête publique aura lieu en Mairie afin de recueillir les observations des riverains,

PRECISE que le Conseil Municipal sera à nouveau amené à délibérer à l'issue de cette enquête pour prononcer l'intégration définitive avant rédaction des actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer cette procédure d'enquête publique et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses

S'agissant des décisions du maire n° 2016-51 et 2016-70, Philippe PREVOST souhaite savoir si des études de rayonnement ont été effectuées.

Luc FOUCAULT indique que la décision n°2016-51 concerne le renouvellement de la convention en cours entre la société française du radiotéléphone (SFR) et la commune.

Philippe PREVOST souhaite savoir si les normes sont identiques.

Luc FOUCAULT précise que les normes ne sont pas les mêmes. Il ajoute que cette convention avec SFR est reconduite pour un an jusqu'au 31/03/2017.

Luc FOUCAULT souligne que l'objectif est d'éliminer à terme la grande antenne située sur le stade Le Derf en installant des plus petites antennes, moins impactantes pour le paysage. Il indique que la décision n°2016-70 avec la société Free porte sur ce type d'installation. Il ajoute qu'un conventionnement similaire est également envisagé par la suite avec SFR. Il souligne que ces nouvelles installations vont permettre la mise en place d'un éclairage sur le terrain le moins utilisé. Il ajoute qu'un des terrains du site de Le Derf est actuellement sur utilisé et pose problème.

Luc FOUCAULT informe que le calendrier des séances du Conseil Municipal jusqu'à la fin de l'année est remis sur table ce soir. Il donne lecture des dates : le mardi 27 septembre à 20h30, le jeudi 3 novembre à 20h30 et le mardi 13 décembre à 20h30. Il souligne que les séances sont programmées des mardis soirs, compte tenu de réunions déjà fixées le jeudi soir notamment les conseils communautaires. Il tient à s'excuser de ce changement.

Luc FOUCAULT attire l'attention des élus sur la dernière commission Finances et Ressources Humaines de l'année, le 6 décembre prochain ajoutant que celle-ci est convoquée à 20 heures compte tenu de la tenue d'un conseil d'administration du CCAS, ce même jour. Il souligne que cette modification concerne les élus administrateurs Philippe PREVOST, Isabelle DUPAS et lui-même, ajoutant qu'ils devront de fait prévoir des sandwiches.

Luc FOUCAULT souhaite aux élus de passer une bonne coupure estivale en profitant du beau temps et de leurs familles, afin de « recharger les accus ».

Luc FOUCAULT informe que le premier rendez-vous de la rentrée est le Forum des associations et du bénévolat au mois de septembre. Il laisse la parole à Mathias HOCQUART afin qu'il présente le forum.

Mathias HOCQUART invite les élus à participer au Forum qui se tiendra le 3 septembre prochain au gymnase Cousteau. Il souligne que ce Forum est baptisé cette année « Forum des associations et du bénévolat ». Il précise que la municipalité souhaite ainsi valoriser l'engagement des bénévoles au sein des associations et de la collectivité, comme elle s'y était engagée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle DUPAS

Luc FOUCAULT